

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

**ARAB TUNISIAN BANK**  
Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Unité en 1000 DT

	3T08	3T07	Au 30/09/08	Au 30/09/07	Evolution Sept 08-07	Au 31/12/07
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>53 702</b>	<b>47 447</b>	<b>155 778</b>	<b>134 794</b>	<b>20 984</b>	<b>189 796</b>
*Intérêts	32 566	28 631	94 275	78 399	15 876	112 310
*Commissions en produits	6 198	5 034	17 755	15 079	2 676	20 910
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	14 938	13 782	43 748	41 316	2 432	56 576
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>23 541</b>	<b>23 172</b>	<b>73 821</b>	<b>64 671</b>	<b>9 150</b>	<b>89 480</b>
*Intérêts encourus	22 725	22 137	70 944	62 234	8 710	85 498
*Commissions encourues	816	1035	2 877	2 437	440	3 982
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>30 161</b>	<b>24 275</b>	<b>81 957</b>	<b>70 123</b>	<b>11 834</b>	<b>100 316</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>61</b>	<b>70</b>	<b>-9</b>	<b>122</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>13 246</b>	<b>11 692</b>	<b>41 232</b>	<b>35 780</b>	<b>5 452</b>	<b>52 789</b>
*Frais de personnel	7 139	6 516	21 536	19 587	1 949	27 272
*Charges générales d'exploitation	4 050	3 366	13 320	11 208	2 112	17 640
<b>6- Structure du portefeuille au Bilan:</b>			<b>549 466</b>	<b>638 455</b>	<b>-88 989</b>	<b>696 597</b>
*Portefeuille-titres commercial			435 648	431 024	4 624	488 266
*Portefeuille-titres d'investissement			113 818	207 431	-93 613	208 331
<b>7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan</b>			<b>1 528 232</b>	<b>1 164 636</b>	<b>363 596</b>	<b>1 214 728</b>
<b>8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :</b>			<b>2 259 260</b>	<b>2 027 969</b>	<b>231 291</b>	<b>2 241 653</b>
*Dépôts à vue			840 902	655 830	185 072	683 351
*Dépôts d'épargne			305 767	243 576	62 191	261 481
<b>9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan</b>			<b>124 038</b>	<b>111 742</b>	<b>12 296</b>	<b>128 237</b>
<b>10- Capitaux propres apparaissant au Bilan</b>			<b>209 797</b>	<b>186 194</b>	<b>23 603</b>	<b>197 468</b>

**II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2008.**

#### 1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

## 2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

### 2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions : sont prises en compte dans le résultat :

\* lorsque le service est rendu

\* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

### 2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2008, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

### 2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

#### a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

#### b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

#### c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

### 2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

### III- Les faits marquants au 30 Septembre 2008.

L'Arab Tunisian Bank a généré au 30 septembre 2008 un **Produit Net Bancaire** en progression de **11,83 MD** soit **16,88%** par rapport à fin Septembre 2007 pour s'établir à **81,96 MD**, **un chiffre d'affaires** de **155,84 MD** en progression de **15,55%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette performance obtenue au 30 septembre 2008 est le fruit de plusieurs évolutions qui ont permis le soutien de la croissance de l'activité de la banque.

En effet, **Les dépôts de la clientèle** ont augmenté de **11,41%** pour atteindre **2.259,26 MD** au 30-09-2008 contre **2.027,97 MD** à fin septembre 2007, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de la forte hausse du volume des dépôts à vue, qui s'est établi à **840,90 MD** contre **655,83 MD** à fin septembre 2007, soit **28,22%** d'augmentation.
- ✓ D'une bonne progression des comptes Epargne, de **25,53%** pour s'établir à **305,77 MD** et constituent **13,53%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

**Les crédits à la clientèle** ont suivi une tendance haussière avec un encours de **1.528,23 MD** au 30 septembre 2008 contre **1.164,64 MD** à fin septembre 2007, soit évolution de **31,22%**.

**Le portefeuille titres commercial** détenu par l'ATB est passé de **431,02 MD** au 30 septembre 2007 à **435,65 MD** à fin septembre 2008, soit une augmentation de **4,63 MD** ou **1,07%**.

Enfin **les commissions perçues** ont progressé de **2,68 MD**, soit **17,75%** au 30 septembre 2008 pour s'établir à **17,76 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **5,46 points** pour atteindre **82,44%**.